

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/02/2020

Dossier complet le :

24/03/20

N° d'enregistrement :

F09320P0068

1. Intitulé du projet

RTE - Protections des pylônes de la ligne de l'axe 400 kV Boutre-Tavel

Cet axe comprend les lignes 400kV Prionnet -Tavel dérivation Tore Supra / 400kV Plan d'Orgon-Tavel / 400kV Boutre-Plan d'Orgon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE - Réseau de transport d'électricité

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry PERRIN, Responsable de projet

RCS / SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 0 9 4 0

Forme juridique

Société anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10 Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0. de la Nomenclature IOTA. Cf. détails dans le document annexé à cette demande (§1).
25b.Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	Travaux ponctuels de désenlimentement.
47a. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	Défrichements sur une superficie supérieure à 0,5 ha hors Domaine Public Fluvial. Cf. détails dans le document annexé à cette demande (§1).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à mettre en place des protections visant à sécuriser l'axe 400 kV Boutre-Tavel, vis-à-vis des phénomènes hydrauliques de la Durance. Cette ligne constitue une liaison stratégique pour l'alimentation de la région PACA. Une majeure partie des pylônes et leur plate-forme sont éloignés du lit vif de la Durance, mais peuvent être au contact de la rivière en période de crue.

Les protections envisagées se distinguent en deux types d'aménagements :

- mise en place d'enrochements,
- renforcement des fondations par la création de fondations spéciales.

Certains pylônes peuvent faire l'objet de l'alliance de ces deux méthodes.

Ces travaux nécessiteront des opérations de déboisements localisés et pourraient également nécessiter ponctuellement des travaux de désenlimentement. Les travaux envisagés sont planifiés sur 8 ans. Ils sont décrits dans le détail dans le dossier annexe (§6.2), celui-ci comprend notamment des fiches descriptives de chaque pylône et des aménagements associés.

4.2 Objectifs du projet

Suite à l'étude des différents risques auxquels sont soumis les pylônes de l'axe 400 kV Boutre-Tavel (morphologique - c'est à dire en lien avec l'érosion de berges et la mobilité naturelle du lit - , hydraulique - chocs avec corps flottants- et rupture d'ouvrage hydraulique), un programme de travaux de consolidation de 46 pylônes, sur 101 pylônes analysés, est établi, sur 8 ans.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Cf. document annexe §6.2

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les travaux objet du présent examen au cas par cas visent à consolider les pylônes d'une ligne 400 kV en exploitation.

Les ouvrages de protection créés feront l'objet d'une surveillance notamment après les crues et d'un entretien en fonction des éventuels désordres constatés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet :

- d'un dossier d'antériorité au titre de l'article R214-53 du Code de l'environnement (récépissé n°84-2019-00174 DDT84 sept19),
- d'une Autorisation Environnementale (AE), au titre de l'article L214-3 du CE, au regard de la nomenclature dite "Loi sur l'Eau" : instruction prévue début 2020, qui intégrera:
 - § une évaluation des incidences Natura 2000, au titre de l'article R414-19 du CE, instruite dans le cadre de l'AE.
 - § Une demande d'autorisation de défrichement (L341 et suivants du Code forestier)
 - § Éventuellement, une demande de dérogation espèces protégées (L411-2 du CE) si les études de détail conduisaient à identifier des impacts résiduels non négligeables.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
46 pylônes et leurs accès	
linéaire total minimum d'enrochements	6350 ml
linéaire total maximum d'enrochements	7140 ml
Surface maximale de déboisement	5 ha
Portées potentiellement concernées par un désenlèvement	4 (entre les pylônes 219 et 223)
Ces valeurs sont des quantités estimées et maximales. La suite des études environnementales permettra de réduire ces quantités par mise en place des mesures ERC (cf. détails au §6.2.4 et 6.3 du dossier annexe et fiches pylônes)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

1er secteur de travaux: Pylône 50; Jouques (13), parcelle OG 1315 (13 048 000 OG 1315) / Pylône 92 Saint Estève Janson (13), parcelle OB 637 (13 093 000 OB 0637)
2ème secteur de travaux: Pylône 175, Cheval Blanc (84), dans le Domaine public fluvial /Pylône 176 Cheval Blanc (84) à cheval sur 2 parcelles BL 0215 et BL 0210 (84 038 000 BL0215 / 84 038 000 BL0210) / Pylône 230, Chateaufort (13), parcelle CL 0010 (13 027 000 CL 0010) /Pylône 235, Chateaufort, dans le Domaine Public Fluvial.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 84° 36' 66" ___ Lat. 62° 87' 59" 2

Point d'arrivée :

Long. 91° 22' 20" ___ Lat. 63° 14' 56" 6

Communes traversées :

Châteaufort, Noves, Cabannes, Plan-d'Orgon, Orgon, Saint-Estève-Janson, Le Puy-Sainte-Reparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Jouques (département des Bouches-du-Rhône -13) et Cheval-Blanc (département du Vaucluse - 84).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La ligne a été construite entre 1987 et 1989 et a fait l'objet d'une DUP en date du 12/09/1986.

Les ouvrages de protections des pylônes créés ensuite ont fait l'objet d'une demande de reconnaissance d'antériorité au titre de la Loi sur l'Eau. Ce dossier a été déposé par RTE en août 2019. Le récépissé de déclaration d'antériorité a été délivré par la Préfecture du Vaucluse le 11 septembre 2019.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I associées à la La basse Durance, du barrage de Bonpas à la Petite Castelette des Iscles du Temple aux Iscles du Loup, des Iscles de Cheval-Blanc, du pont de Pertuis au pont de Cadenet, etc. ZNIEFF II - La basse Durance Cf. Cartographie dans le document annexe (§5).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- à 200m de l'APB "Lit de la Durance, lieu-dit la Bastide Neuve" - à 70m de l'APB "Lit de la Durance, lieu-dit le Mulet" - à 700m de l'APB "Grand rapaces du Lubéron" Cf. Cartographie dans le document annexe (§4).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- situation de deux pylônes (171 et 181) dans le Parc Naturel Régional des Alpilles - à 200m du Parc Naturel Régional du Luberon et du périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Lubéron Cf. Cartographie dans le document annexe (§4).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Département du Vaucluse : PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres, concernant la ligne ferroviaire 752 000 de Cheval-Blanc à Lapalud Département des Bouches-du-Rhône : PPBE 2ème échéance arrêté du 3 octobre 2017), notamment vis-à-vis de l'A7. Mise en consultation en 2019 du projet de PPBE 3ème échéance
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monuments historiques recensés dans les communes traversées mais projet hors zones de protection
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui : inventaires zone humide du CEN PACA "la Durance (vaclusienne)" associée aux abords de la rivière. Cf. Cartographie dans le document annexe (§5).

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la basse vallée de la Durance</p> <p>Pas de PPRT</p> <p>PPRi Durance approuvé le 3 Juin 2016 pour la commune de Cheval Blanc (84). PPRI basse vallée de la Durance approuvé le 5 novembre 2014 pour les communes des Bouches du Rhône.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les pylônes se trouvent toutefois proches de certains sites pollués mais sans avoir aucune interface avec le projet .Les travaux n'auront pas d'impact direct sur les zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> - BASIAS : Pylônes 69 et 70 à proximité du site PAC1310209 - BASIAS : Pylône 187 situé à proximité du site PAC1314672 - BASIAS : Pylône 209 situé à proximité du site PAC8404013 - BASOL : Pylônes 224 et 224 proches du site 13.0057
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Données de l'ARS-PACA/DTARS84 (réception le 28/08/2019 et 10/10/2019) :</p> <p>Localisation des pylônes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 175 et 176 au sein du PPE de captage AEP sur la commune de Cheval-Blanc - 67,69 et 70 au sein du PPR de la prise d'eau AEP en Durance du SIVOM à Pertuis (cf. §4.2 du dossier annexe). - 221 à 227 au sein du PPR du captage de Saignonne à Avignon.
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non mais situation à proximité des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 500 m du site inscrit "Chartreuse de Bonpas et ses abords" - à 750 m du site inscrit des Alpilles
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certains pylônes sont dans la ZSC et la ZPS "la Durance" (Cf §4.1 du dossier annexe) sinon, situation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 m de la ZPS du "massif du Petit Luberon" - 800 m de la ZSC "Montagne Sainte-Victoire" - 1.9 km de la ZPS "les Alpilles"
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non mais situation à proximité des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à plus de 500 m du site classé "Chartreuse de Bonpas et ses abords"

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La protection en enrochements sera réalisée par substitution de matériaux alluvionnaires présents aux abords des pylônes. L'excédent en matériau estimé est de 176 400 m3 (cf. § détails au §6.2.4 du dossier annexe). A ce stade des études, il est prévu que l'ensemble des matériaux substitués soit exportés et traités selon la filière adéquate. Néanmoins, s'ils présentent les caractéristiques nécessaires à une remobilisation par le lit de la Durance, ils pourront être réutilisés sur place, en concertation avec le SMAVD.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport extérieur de blocs pour réaliser les enrochements.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inventaires réalisés en 2019 au droit des accès et des pylônes : observations d'oiseaux, d'insectes, peu d'amphibiens ni de faune patrimoniale ou protégée, données bibliographiques concernant la Loutre et le Castor d'Europe. Des perturbations de la biodiversité sont possibles mais restent localisées et temporaires sur les habitats proches des accès. De plus, les mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter fortement les impacts sur les enjeux biodiversité. Le détail des enjeux et des mesures envisagées sont développées dans le document annexe (§6.3.2) ainsi que les principales mesures d'évitement et de réduction.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences sur les sites N2000 est en cours de réalisation dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale (cf.§4.4 du présent Cerfa). Les premiers résultats des études écologiques démontrent que les impacts restent localisés au niveau des îlots, habitat modifié au gré des mouvements de la Durance et donc de ce fait, abritant des espèces mobiles et liées à la rivière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur les règlements PPRI. En effet, aucun remblaiement n'est envisagé à ce stade. La réalisation des enrochements se fera par substitution des matériaux alluvionnaires en place.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des enrochements est susceptible de consommer de faibles surfaces d'espaces naturels à proximité de chaque pylône.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localisation des pylônes dans la vallée d'inondation de la Durance : caractéristique à l'origine du projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux occasionnera la réalisation de déplacements ponctuels aux abords des pylônes afin d'acheminer les matériaux nécessaires à la réalisation des protections. Ces nuisances seront ponctuelles dans des zones éloignées des habitations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Source de bruit ponctuellement en phase travaux uniquement. Toutefois, l'ensemble des pylônes se trouvent être éloignés des habitations.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Source de vibrations locales, en phase travaux uniquement.</p> <p>Toutefois, l'ensemble des pylônes se trouvent être éloignés des habitations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, travaux réalisés de jour</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque d'émissions de poussières en phase travaux</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet générera essentiellement des déchets non dangereux et inertes et éventuellement, des déchets dangereux liés à l'utilisation des engins de chantier (camions, pelles, tronçonneuses, foreuses, etc). En phase chantier, RTE s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets. Appel aux filières de traitement en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dispositifs non visibles (fondations) ou très localisés ,de type enrochements autour de pylônes existants
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A noter que le projet de protection des pylônes pourra, dans certains cas, venir s'interfacer avec des protections en place ou en cours de construction dans la basse vallée de la Durance. Ainsi, l'étude menée par RTE a pris en compte la présence de ces projets afin d'adapter les protections des pylônes aux protections en place à proximité. Cette interface concerne:

- les épis autoroutiers sur les communes de Plan d'Orgon et Cabannes,
- les endiguements du SMAVD sur les communes de Noves et Chateaurenard.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. document en annexe (§6.3).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne porte pas atteinte à d'autres domaines que le milieu aquatique ou le milieu naturel inféodé au milieu aquatique, par conséquent une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire en plus de l'Autorisation Environnementale qui développera très précisément le volet "milieu aquatique" et le volet "milieu naturel". Par ailleurs, les prospections écologiques réalisées à ce jour et les éventuels compléments à venir ne permettent pas de mettre en évidence des impacts forts du projet sur le milieu environnemental. En cas d'impact important, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre de manière prioritaire les mesures d'évitement et de réduction selon les recommandations de l'écologue en charge des études milieu naturel.

Pour ces deux raisons, nous estimons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire et que le document d'incidence du DAE permettra de décrire précisément les enjeux/impacts/mesures ERC mises en place pour protéger le milieu aquatique et naturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier annexe au formulaire d'examen au cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille

le, 24 Mars 2020

Signature

Thierry PERRIN
Manageur de Projets

